



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 79

*24 décembre 2009*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 79 du 24 décembre 2009**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Objet : Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce.-----1

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

Objet : Convention de transfert du Parc de l'Équipement de la Somme-----3

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : publication de la liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne 2010 -- -5

Objet : publication de la liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne 2010 -----5

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE**

Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme-6

Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la SOMME-----7

Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la SOMME-----8

Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de CREIL-----9

Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS-----10

Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SAINT-QUENTIN-----11

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 79 du 24 décembre 2009**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**Objet : Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce.**

Vu le Code de l'Environnement notamment le titre III du livre IV et ses articles L.436-5 et L.436-11 et R.436-1 à R.436.86 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté du 11 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon ;  
Vu l'arrêté du 11 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à truite de mer ;  
Vu l'arrêté réglementaire permanent en date du 6 mars 2007 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Somme modifié ;  
Vu l'avis du délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;  
Vu l'avis du président de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;  
Vu la réunion du COGEPOM du bassin Artois-Picardie en date du 15 janvier 2009 ;  
Vu la réunion du COGEPOM du bassin Seine-Normandie en date du 19 novembre 2009 ;  
Vu la demande officielle de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 5 novembre 2009 et du 26 novembre 2009 ;  
Considérant la très faible effectif des populations d'écrevisses autochtones qu'il convient donc de protéger ;  
Considérant la nécessité de protéger le brochet immédiatement après le frai ;  
Considérant la nécessité de protéger le sandre plus fragile pendant le frai ;  
Considérant la nécessité de limiter les prélèvements de truite pour en protéger l'effectif ;  
Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions de la pêche du saumon dans l'Authie et la Bresle ainsi que de protéger ceux qui devraient être rejetés à l'eau ;  
Considérant que le plan français de gestion de l'anguille, tel qu'il a été déclaré recevable par la Commission européenne le 29 mai 2009, demande que la pêche active de l'anguille soit interdite de nuit, et que la pêche amateur de l'anguille jaune soit encadrée par une saison de pêche, dont la date d'ouverture et de fermeture sont :  
pour 2010 : du 15 janvier au 15 juillet,  
à partir de 2011 : du 15 février au 15 juillet ;  
Considérant la nécessité de limiter le transport de carpes vivantes par les pêcheurs amateurs ;  
SUR proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er : Outre les dispositions directement applicables au terme du code de l'environnement, la réglementation de la pêche dans le département de la Somme est ainsi fixée.

ARTICLE 2 : Périodes d'ouverture dans les eaux de première catégorie

Dans les eaux de première catégorie, la pêche n'est autorisée que pendant les périodes d'ouverture suivantes :

Ouverture générale : du quatrième samedi de mars au premier dimanche d'octobre inclus.

Ouvertures spécifiques :

Ombre commun : du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre, inclus. Grenouille verte et grenouille rousse : du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre, inclus.

Truite de mer : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre, inclus (voir protection particulière article Truite arc-en-ciel : du quatrième samedi de mars au premier dimanche d'octobre, inclus.

Ouverture spécifique de la pêche du saumon atlantique sur les bassins de la Bresle et de l'Authie : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre inclus (voir protection particulière article 4). Anguille sédentaire : du quatrième samedi de mars au 15 juillet inclus.

ARTICLE 3 : Périodes d'ouverture dans les eaux de deuxième catégorie

La pêche n'est autorisée que pendant les périodes d'ouverture suivantes :

Ouverture générale : toute l'année.

Ouvertures spécifiques :

Brochet : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai au 31 décembre, inclus.

Sandre : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai au 31 décembre, inclus.

Ombre commun : du troisième samedi de mai au 31 décembre, inclus.

Truite fario, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier, cristivomer : quatrième samedi de mars au premier dimanche d'octobre, inclus.

Truite arc-en-ciel : toute l'année sauf dans la Somme en aval de son confluent avec l'Avre : du quatrième samedi de mars au premier dimanche d'octobre inclus

Grenouille verte et grenouille rousse : du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre, inclus.

Truite de mer : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre, inclus (voir protection particulière article 4).

Anguille sédentaire : en 2010 du 15 janvier au 15 juillet, inclus.

à partir de 2011 du 15 février au 15 juillet, inclus

ARTICLE 4 : Prescription particulière relative à la pêche du Saumon et de la Truite de Mer

La pêche de la truite de mer et du saumon ne peut être exercée que sur les cours d'eau suivants :

pour la truite de mer :

Somme, en aval de son confluent avec l'Avre

Bresle, en aval du pont de la D 25 à Sénarpont

Authie, en aval du pont de la N 25 à Doullens

pour le saumon :

Bresle, en aval du pont de la D 25 à Sénarpont

Authie, en aval du pont de la N 25 à Doullens

ARTICLE 5 : Nombre de captures

Saumon atlantique :

Pour le bassin de la Bresle, le nombre de captures de saumon est limité à dix par an dont un maximum de deux saumons de plus de 75 cm.

Pour le bassin de l'Authie, le nombre de captures de saumon est limité à dix par an

Le nombre de captures de salmonidés (autres que le saumon) est limité à six par jour au maximum par pêcheur.

ARTICLE 6 : Protection particulière de certaines espèces

En vue d'assurer la protection de l'esturgeon, de l'alose et de la lamproie, leur pêche est interdite dans les eaux du département.

En vue d'assurer la protection de l'anguille, la pêche à la civelle est interdite dans les eaux du département.

En vue d'assurer la protection des écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles, leur pêche est interdite dans les eaux du département.

ARTICLE 7 : Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

La pêche de l'anguille de nuit est interdite, y compris au moyen de la vermée

Toutefois :

La pêche de la carpe peut être autorisée de nuit toute l'année sur certains plans d'eau et ce, après autorisation préfectorale spécifique. Seules les esches végétales sont autorisées. La pêche au lancer est interdite.

La pêche de la truite de mer est autorisée deux heures après le coucher du soleil dans les cours d'eau classés à truite de mer suivants :

Somme, en aval de son confluent avec l'Avre

Bresle, en aval du pont de la D 25 à Sénarpont

Authie, en aval du pont de la N 25 à Doullens.

ARTICLE 8 : Taille minimale des prises

La taille minimale des truites (autres que la truite de mer et à l'exception de la truite arc-en-ciel dans les eaux de 2ème catégorie) et de l'omble de fontaine est fixée à 25 cm.

La taille minimale de capture pour la truite de mer est fixée à 35 cm.

La taille minimale de capture pour le saumon est fixée à 50 cm.

La taille minimale de capture de brochet dans les eaux de 2ème catégorie est fixée à 55 cm.

La taille minimale de capture du sandre dans les eaux de 2ème catégorie est fixée à 45 cm.

La taille minimale de capture pour le black-bass dans les eaux de 2ème catégorie est fixée à 30 cm.

ARTICLE 9 : transport des carpes vivantes

Il est interdit, pour un pêcheur amateur, de transporter des carpes vivantes de plus de 30 cm.

ARTICLE 10 : Procédés et modes de pêche

Dans les eaux de 2ème catégorie, le nombre de lignes autorisé est limité à quatre.

Dans les eaux de première catégorie, le nombre de lignes est limité à une.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de deuxième catégorie, l'utilisation de la carafe ou bouteille dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres est autorisée pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces.

L'utilisation de la gaffe est interdite pour la pêche du saumon

Il est interdit :

1) Dans les eaux classées en deuxième catégorie (canaux, cours d'eau et plans d'eau en communication avec les eaux libres), et pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, telle que définie dans le présent arrêté, de pêcher au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

2) Dans tous les canaux, cours d'eau et plan d'eau, d'utiliser comme appât ou comme amorce :

des brochetons, des petits sandres, des truitelles, des ombrets ou des grenouilles vertes ou rousses,

des oeufs de poissons, naturels, frais ou de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels,

3) Dans les eaux de première catégorie, d'utiliser comme appât ou amorce des asticots et autres larves de diptères. Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

Pour le bassin de la Bresle, bénéficiant de la prolongation automnale de pêche à la truite de mer, la pêche au ver est interdite du 1er dimanche d'octobre « exclus » au dernier dimanche d'octobre (inclus).

ARTICLE 11 : Classement de plans d'eau

Les plans d'eau visés à l'article L. 431.5 du code de l'environnement sont classés en deuxième catégorie piscicole.

ARTICLE 12 : Abrogation de l'arrêté permanent antérieur

L'arrêté réglementaire permanent en date du 6 mars 2007 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Somme est abrogé, ainsi que son arrêté modificatif du 14 août 2009.

ARTICLE 13 : voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 14 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Péronne et Montdidier, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'équipement de la Somme, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, le chef du Service de navigation de la Seine, le président de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

AMIENS, le 21 décembre 2009

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt

Fabienne SPECQ

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

### **Objet : Convention de transfert du Parc de l'Équipement de la Somme**

Entre nous :

Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, représentant de l'Etat dans le département de la Somme, agissant au nom de l'Etat, d'une part,

et

Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme, agissant au nom du Département de la Somme, d'autre part,

Vu la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu l'avis du comité technique paritaire compétent en date du 17 novembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du conseil général de la Somme en date du 11 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil général de la Somme en date du 14 décembre 2009 autorisant le président à signer la présente convention;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Consistance du service à transférer

En application de l'article 1 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, le service constitué par le parc départemental de l'équipement et le laboratoire départemental de la Somme est transféré dans son intégralité au Département de la Somme le 1er janvier 2010.

Article 2

Emplois à transférer

Dans le cadre du transfert du service visé à l'article 1er de la présente convention, 82,40 équivalents temps plein (ETP) sont transférés au Département de la Somme.

Ils se répartissent ainsi, après vérification de la clause de sauvegarde prévue au dernier alinéa de l'article 3 de la loi susvisée :

Agents rémunérés sur le compte de commerce : 67 ouvriers des parcs et ateliers

Agents non rémunérés sur le compte de commerce :

1,1 ETP titulaire de catégorie A (du corps des ingénieurs des T.P.E.)

2 ETP titulaires de catégorie B (du corps des secrétaires administratifs)

1,1 ETP titulaire de catégorie B (du corps des techniciens des T.P.E.)

2 ETP titulaires de catégorie C (du corps des agents de travaux des TPE.)

9,20 ETP titulaires de catégorie C (du corps des agents administratifs)

Un premier état prévisionnel des agents affectés à la date du transfert dans le service à transférer est joint en annexe (annexe 1).

Dans le mois qui suit le transfert, le représentant de l'Etat notifie au président du conseil général de la Somme :

- a) la liste nominative des agents présents au 31 décembre 2009 et le nombre d'emplois vacants par rapport au nombre d'emplois fixé dans la présente convention ;
- b) un état des jours acquis au titre du compte épargne-temps par chacun de ces agents ;
- c) un état des durées de service accomplies dans un emploi classé en catégorie active par chacun de ces agents ;
- d) un état des durées de service accomplies dans des travaux ou emplois classés insalubres fixés par les annexes du décret n° 67-711 du 18 août 1967 par chacun de ces agents ;
- e) une attestation financière reprenant la totalité des éléments de rémunération pour chacun de ces agents.

#### Article 3

##### Transfert des biens immobiliers

Les biens immobiliers appartenant à l'Etat permettant d'assurer les missions du service transféré à l'article 1er, dont la liste est annexée (annexe n° 2) à la présente convention, sont mis à disposition du Département de la Somme à la date du transfert du service précisée à l'article 1er. Cette annexe précise la consistance, la situation juridique, le mode d'évaluation, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Si besoin, la liste des biens immobiliers est actualisée et visée par les signataires de la présente convention au plus tard un mois après la date du transfert mentionnée à l'article 1er.

Le procès verbal de mise à disposition prévu au 1 de l'article 14 de la loi susvisée sera alors annexé à la présente convention.

Il est procédé à la substitution du titulaire des baux et des contrats dont la liste est annexée (annexe n° 3) à la présente convention, tel que prévu à l'article 14 de la loi susvisée.

Le Département respectera le droit de la DIR Nord à occuper à titre gratuit une parcelle de 1909,5 m<sup>2</sup> sur l'emprise Parc du site de Glisy jusqu'à son déménagement

#### Article 4

##### Transfert des biens meubles

Les biens meubles appartenant à l'Etat, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 4) à la présente convention, sont transférés à titre gratuit et en pleine propriété au Département de la Somme à la date du transfert de service précisée à l'article 1er.

Les biens meubles appartenant au département de la Somme, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 5) à la présente convention, sont remis à l'Etat à titre gratuit et en pleine propriété à la date du transfert de service précisée à l'article 1er.

Les biens meubles appartenant à l'Etat, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 6) à la présente convention, lui demeurent affectés.

Les biens meubles appartenant au Département de la Somme, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 7) à la présente convention, lui demeurent affectés.

Ces annexes sont actualisées et visées par les signataires de la présente convention au plus tard un mois après la date du transfert mentionnée à l'article 1er.

#### Article 5

##### Transfert des marchés

Conformément à l'article 17 de la loi susvisée, les marchés dont la liste est annexée (annexe n° 8) à la présente convention sont transférés au Département de la Somme.

#### Article 6

##### Transfert du réseau de communications radioélectriques

Le Département de la Somme a cessé d'utiliser le réseau radio 40 mégahertz.

#### Article 7

##### Période transitoire post transfert

En application de l'article 21 de la loi susvisée, le Département de la Somme accepte de fournir à l'Etat des prestations d'entretien des engins affectés à la voirie et de viabilité hivernale sur le réseau routier national.

Le Département de la Somme s'engage à fournir ces prestations pendant une durée de 3 ans aux services de la DIR Nord et de la DIR Nord Ouest.

La liste des prestations fournies, le barème de rémunération, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette période transitoire post transfert font l'objet de conventions spécifiques.

#### Article 8

##### Concours des services transférés

En application de l'article 24 de la loi susvisée, les agents chargés des fonctions de support apporteront leur concours aux services de l'Etat pour la mise en œuvre du transfert. Les modalités de ces interventions, le nombre des agents en équivalent temps plein et la liste des agents concernés sont annexés à la présente convention (annexe 9).

Fait à Amiens le 15 Décembre 2009

Préfet de la région Picardie

Préfet de la Somme

Michel DELPUECH

Président du conseil général de la Somme

Christian MANABLE

## ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

#### **Objet : publication de la liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne 2010 -**

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 –5 et R 6241-3;  
Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;  
Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;  
Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRÊTE

Article 1er :

La liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne 2010, est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 décembre 2009

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

#### **Objet : publication de la liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne 2010 -**

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 –5 et R 6241-3;  
Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;  
Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;  
Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRÊTE

Article 1er :

La liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne 2010, est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

# DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

## **Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 211-2 et R 211-1, D 231-2 à D 231-5,  
Vu la délégation de signature donnée à Madame Françoise VAN RECHEM, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, par  
arrêté préfectoral du 2 mars 2009,

### ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme :

En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : ROUCOUT Jacky – SPICHER Raphaël

Suppléants : MOINET Jacky – KUBIAK Isabelle

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : CLIQUET Claude – GAVOIS Jacques

Suppléants : CREUNET Jean-Robert – NOGENT Lucien

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : BARBIER Anita – HUGOT Lucette

Suppléants : BERNICHON Dominique – ZUCCHI Jean-Michel

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : ETIENNE Bernard

Suppléante : ROSIAUX Marie-Danièle

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : CROISY Liliane

Suppléante : GARNIER Danielle

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : OLEKSY Jean-Claude – LETELLIER Patrick – DELEENS Jean-Claude – DESERABLE François

Suppléants : DECAYEUX Jean – WERBROUCK Dominique – BENOIT Patrick – CONTY Stéphane

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires : SIRIEZ DE LONGEVILLE Guy – FELY-BIOLET Olivier

Suppléants : sièges vacants

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA):

Titulaires : DENAMPS CAZIER Brigitte – LECLERC Jean-Pierre

Suppléants : DUPRE Thierry – LANGLET Alain

En tant que représentant de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF):

Titulaires : CAUX Gaël – DINGREVILLE Sandrine

Suppléants : BARBAZIN Michel – DOMET Eric

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

1) Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire : MACHAT Nicole

Suppléant : VARNIZY Alain

2) Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :

Titulaire : CABUZEL Jacques

Suppléant : siège vacant

3) Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : BOULANGER Véronique

Suppléante : DIEPOLD Bernadette

4) Collectif Inter-associatif sur la santé (CISS) :

Titulaire : LE HENAFF Hervé

Suppléante : POULAIN Michèle

En tant que personne qualifiée :

LEBLANC Bruno

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général de la Somme, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2009



P/ Le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale,  
Françoise VAN RECHEM

## **Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la SOMME**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles :

L 213-2 et L 231-2,  
D 231-1 à D 231-4,

Vu la lettre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) en date du 19 novembre 2009,

Vu la délégation de signature donnée à Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, par arrêté préfectoral du 2 mars 2009,

### ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la SOMME est modifié comme suit dans son article 1er :

En tant que représentants des employeurs sur désignation de :

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- Délégation employeur :

Titulaire : M. Gérard SUEUR est remplacé par M. Alain CAUCHOIS, qui devient titulaire, le poste de suppléant étant vacant.

- Délégation travailleurs indépendants :

Suite au décès de M. ROUSSELLE Francis, le poste de titulaire est vacant.

4) de l'Union nationale des professions libérales et la chambre nationale des professions libérales (UNPL / CNFPL) :

Titulaire : Suite à la démission de M. TARTIVEL Yves, le poste est vacant.

Article 2 : Compte tenu de cette modification, le conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la SOMME est ainsi constitué :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : M. DOUBLET Joël- Mme MACQUE Maryline

Suppléants : M. MERLIER Jacques – M. DEVAUX Eric

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : M. BOURET Claude – M. CREUNET Jean-Robert

Suppléantes : Mme BOULINGUEZ Denise – Mme DERCOURT Francine

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : Poste vacant – M. FRION Bernard

Suppléants : M. ZUCCHI Jean-Michel – M. LYAMANGOYE Brice

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. HAUSSOULIER Frédéric

Suppléant : M. RENOUEAU Réal

5) La Confédération Française de l'Encadrement CFC (CFE-CGC) :

Titulaire : M. RICHI Jean-Pierre

Suppléant : M. SAINTOMER Jean-Paul

En tant que représentant des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : M. DELEENS Jean-Claude - Mme DITER Colette - M. OLEKSY Jean-Claude

Suppléants : M. LEGER Jean-Jacques - M. GERMAIN Christian – LAVENS Sylvie

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- délégation employeurs :

Titulaire : M. CAUCHOIS Alain

Suppléant : /

- délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : /

Suppléant : /

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

- délégation employeurs :

Titulaire : M. TETELIN Jean-François

Suppléant : M. DUPRE Thierry

- délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : Mme SAVOIE Danièle

Suppléant : M. SERRY Jean-Pierre

4) de l'Union nationale des professions libérales et la chambre nationale des professions libérales (UNPL / CNFPL) :

Titulaire : /

Suppléant :/

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de région :

M. LAPOUILLE Philippe – M. VIVOT Marcel – M. GIROUX Pierre

Article 3 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général du département de la Somme, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de département.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2009

P/ Le Préfet et par délégation,

La Directrice Régionale,

Françoise VAN RECHEM

### **Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la SOMME**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles :

L 212-2 et L 231-2,

D 231-1 à D231-4,

Vu le courrier de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) en date du 23 novembre 2009,

Vu la délégation de signature donnée à Madame Françoise VAN RECHEM, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, par arrêté préfectoral du 2 mars 2009,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme est complété comme suit dans son article 1er :

En tant que représentant des associations familiales :

Suppléant : M. Philippe LEFEBVRE en remplacement de M. Bernard LONG

Article 2 : compte tenu de cette modification, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme est ainsi constitué :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : M. QUINT Bernard – M. SANANES Jean-Jacques

Suppléants : Mme BENARBIA Blandine – Mme KUBIAK Isabelle

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Mme CHOJNACKI Marylène – M. LAGACHE Pascal

Suppléants : M. L'HÔTE Paul – Mme DERCOURT Francine

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : M. DEaubonne Roger – M. VILLET Jean-Luc

Suppléants : Mme DEHAIS Sylvie – Mme LENGRAND Bernadette

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. THEVENIAUD Philippe

Suppléant : M. GOTTIS Philippe

5) La Confédération Française de l'Encadrement CFC (CFE-CGC) :

Titulaire : M. BOGNIER Michel

Suppléant : M. PETREMAND Christian

En tant que représentant des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

M. DE BUTLER D'ORMOND Stephan – Mme GARNIER Marylin – M. PINTE Jacques

Suppléants :

Mme DANZEL D'AUMONT Anne – M. PORTEJOIE Christophe – Mme POTTIER Marie-Noëlle

2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

délégation employeurs :

Titulaire : Mme TELLIER Pascale

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

- délégation employeurs :

Titulaire : M. LEGRAND Jean-Louis

Suppléant : M. PORQUET Philippe

- délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : M. CLATOT Alain

Suppléant : M. DREUILLET Dominique

En tant que représentant des associations familiales :

Titulaires :

Mme BORY Sylvie – M. DAUNE Charles – Mme RACINE Emmanuelle -Mme VERRIER Annie

Suppléants :

M. CARLE Bernard – Mme DELOISON Maryse – M. LEFEBVRE Philippe –M. MAZOYER Denis.

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de région :

M. DESJONQUERES Xavier – Mme POULAIN Anne-Marie – Mme MOUROUX Carine - M. PINET Jean-Pierre

Article 3 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général du département de la Somme, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de département.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2009

P/ Le Préfet et par délégation,

La Directrice Régionale,

Françoise VAN RECHEM

### **Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de CREIL**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles :

L 212-2 et L 231-2,

D 231-1 à D231-4,

Vu le courrier du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 17 novembre 2009,

Vu la délégation de signature donnée à Madame Françoise VAN RECHEM, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, par arrêté préfectoral du 2 mars 2009,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil est modifié comme suit dans son article 1er :

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

M. CAMISASSI Luc, démissionnaire, est remplacé par Mme LENOIR Chantal.

Article 2 : compte tenu de cette modification, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil est ainsi constitué :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : Mme FROMAGE Nicole – M. MAZURE Joël

Suppléants : M. LESNE Bruno – M. PICAULT Loïc

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : M. BARGUEDEN Guy – M. RATINAUD Philippe

Suppléants : Mme LEMPEREUR-PICAUT Sylvie – Mme GRIMALDI Claire

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : M. DEHU Gérard – M. BLANCO Christophe

Suppléants :Mme GUERLE Sylvie – M. BRETON Eric

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Mme DA COSTA Anne-Marie

Suppléant : M. PAGEAU Alain

5) La Confédération Française de l'Encadrement CFC (CFE-CGC) :

Titulaire : Mme MIKULSKI Nicole

Suppléant : M. MALLET Ludovic

En tant que représentant des employeurs sur désignation :

2) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Mme LENOIR Chantal – M. COURTOIS Jean – M. VERDIS Alain

Suppléants :

Mme STEVENIN-RUDEAUX – Mme DELORME Rose-Line – M. ODENT Pascal

2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

délégation employeurs :

Titulaire : M. LAFFONT Gérard

Suppléante : Mme NICOLAS Laurence

délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : M. AUGUSTO Pascal

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

- délégation employeurs :

Titulaire : M. MAHIEUX Daniel

Suppléant : Mme POTTIER Mercedes

- délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : M. DATIN Nicolas

Suppléant : Mme DATIN Danièle

En tant que représentant des associations familiales :

Titulaires :

M. HEE Charly – M. MENUISIER Claude – Mme DELACOMMUNE Constance - M. FOHRENBACH Michel

Suppléants :

Mme LESCURE Elisabeth – M. DENIS Eric – Mme GABILLET Martine - M. FONTENEAU Jean-Luc

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de région :

Mme RACINEUX Elisabeth – Mme CARPENTIER Martine – M. BERTRAND Joël – Mme KEMPEN Anne-Marie

Article 3 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de l'Oise, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et à celui de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2009

P/ Le Préfet et par délégation,

La Directrice Régionale,

Françoise VAN RECHEM

### **Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles :

L 212-2 et L 231-2,

D 231-1 à D231-4,

Vu la lettre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) en date du 19 novembre 2009,

Vu la délégation de signature donnée à Madame Françoise VAN RECHEM, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, par arrêté préfectoral du 2 mars 2009,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS est modifié comme suit dans son article 1er :

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

3) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- Délégation employeurs :

Titulaire : ROSA Jean-Philippe

Suppléant : LETENDRE Sylvain

Délégation Travailleurs Indépendants :

Titulaire : BRIQUÉ Patrick

Suppléant : NOLLE Hervé

Article 2 : compte tenu de cette modification, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS est ainsi constitué :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : M. PIHET Paul – M. KOVAC Christian

Suppléants : M. PEDRO Francis – M. BUTEZ Alain

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : M. AUBOSSU Didier – M. KACAR Luc

Suppléants : Mme GARRETA Marie-France – M. DARBONVILLE Damien

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : M. LECLERE René – Mme MOLINS Corine

Suppléantes : Mme MASSE Claudine – Mme LEFEVRE Stéphanie

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. SABRE Michel

Suppléant : M. LEBE Jean-Marc

5) La Confédération Française de l'Encadrement CFC (CFE-CGC) :

Titulaire : M. DAMIENS Daniel

Suppléant : M. CARON Maurice

En tant que représentant des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : M. VERLE François – Mme QUEANT Claudette – Mme LEROUX Gaétane

Suppléante : Mme PIEKACZ Marie-Thérèse

2) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Délégation employeurs :

Titulaire : M. ZBIKOWSKI Bernard

Suppléant : M. BOYER Jean-Paul

Délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : Mme LEROUX Evelyne

Suppléant : M. PETIT Gérard

3) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Délégation employeurs :

Titulaire : ROSA Jean-Philippe

Suppléant : LETENDRE Sylvain

Délégation Travailleurs Indépendants :

Titulaire : BRIQUÉ Patrick

Suppléant : NOLLE Hervé

En tant que représentant des associations familiales :

Titulaires :

Mme PASSEMART Maria-Elvira – Mme SAUVAGE Catherine –

Mme BRISSY Marie-José – M. DEBRUMETZ Dominique

Suppléants :

Mme KLEIN Marie – Mme TAVERNIER Ghislaine – M. CARDONER André -

M. BOUTANTIN Gilles

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de région :

Mme BOYER Claude – M. CROSSAT Jean – M. DI BARBORA Bernard

M. SCHOEPFF Claude

Article 3 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de l'Aisne, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et à celui de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2009

P/ Le Préfet et par délégation,

La Directrice Régionale,

Françoise VAN RECHEM

### **Objet : arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SAINT-QUENTIN**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles :

L 212-2 et L 231-2,

D 231-1 à D231-4,

Vu la lettre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) en date du 19 novembre 2009,

Vu la délégation de signature donnée à Madame Françoise VAN RECHEM, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, par arrêté préfectoral du 2 mars 2009,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SAINT-QUENTIN est modifié comme suit dans son article 1er :

En tant que représentant des employeurs sur désignation :

3) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- Délégation employeurs :

Titulaire : DEHENT Pascal

Suppléante : BRIOT Joëlle

Délégation Travailleurs Indépendants :

Titulaire : SONCIN Francis

Suppléant : NASSOY Philippe

Article 2 : compte tenu de cette modification, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SAINT-QUENTIN est ainsi constitué :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : M. DAUMONT Philippe – M. PICAVET Freddy

Suppléants : Mme MULOT Murielle – M. BERTHELET Laurent

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Mme BRULE Geneviève – Mme BESNAULT Céline

Suppléants : M. MALEZIEUX David – M. BOULARD Claude

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : M. DUBOS Rémy – M. DUVAL Guy

Suppléants : M. TROCHAIN Noël – Mme DUPONT Chantal

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. PONCE Charles

Suppléant : Mme THERON Christine

5) La Confédération Française de l'Encadrement CFC (CFE-CGC) :

Titulaire : M. AURAGHI Fayçal

Suppléant : M. DAUSSIN Bernard

En tant que représentant des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Mme DORO Marie-Clotilde – M. SEBAOUN Patrice – M. JONAS Michel

Suppléant : M. CARRET Michel

2) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

- délégation employeurs :

Titulaire : M. DOUBLET Jean-Claude

Suppléant : M. CAMPOVERDE Jean-Baptiste

- délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : M. LEPOIRE Michel

Suppléant : M. LAMBERT Christian

3) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- délégation employeurs :

Titulaire : DEHENT Pascal

Suppléante : BRIOT Joëlle

- délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : SONCIN Francis

Suppléant : NASSOY Philippe

En tant que représentant des associations familiales :

Titulaires :

M. CANART Thierry – Mme JUMEAUX Ghislaine – Mme FAIPOUX Corinne- M. DOLLE Thierry

Suppléant : M. BASSO Jean Dominique

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de région :

Mme JACOB Françoise – Mme AMMEUX Anne – M. SERAIN Yves – Mme HENNART Martine

Article 3 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de l'Aisne, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et à celui de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2009

P/ Le Préfet et par délégation,

La Directrice Régionale,

Françoise VAN RECHEM

